



Maintien de la qualité des sols forestiers et des eaux



Hormis la pollution atmosphérique générale qui a un impact négatif sur les sols, d'autres atteintes peuvent être observées localement dans nos forêts :

- Déchets de toutes sortes et substances dangereuses pour l'environnement abandonnés ou déposés volontairement en forêt.
- Matériaux de démolition ou autres déchets utilisés pour améliorer la portance de chemins ou places.
- Insecticides et hydrocarbures répandus lors de travaux en forêt.

Une attention particulière doit être apportée aux sols forestiers. De plus, dans les zones de protection des eaux souterraines ainsi qu'aux abords des cours d'eau, on tiendra compte des prescriptions particulières. Les matériaux étrangers introduits en forêt contiennent souvent des substances dangereuses (par ex. composés chimiques cancérigènes dans les goudrons, peintures, etc.) qui peuvent se répandre dans les sols et les eaux. Or il est important que l'ensemble du domaine forestier, souvent dernier refuge de qualité pour l'homme et la nature, soit encore mieux respecté.



Recommandations

Les déchets n'ont pas leur place dans la forêt: Considérer la forêt comme un réservoir de biodiversité et d'habitats à préserver et non comme une déchèterie où l'on peut jeter ou dissimuler des matériaux ou objets dont on aimerait se débarrasser. Acheminer tous les matériaux de démolition ou autres objets à éliminer obligatoirement dans un centre de tri (adresses sous www.dechets.ch ou www.fribourg-dechets.ch) où les éléments nuisibles seront dûment récupérés et éliminés et les matériaux appropriés judicieusement recyclés. Les gravats de démolition ne seront pas utilisés tels quels pour des aménagements. Seules des graves de recyclage répondant à des critères précis et ayant fait l'objet d'un prétraitement seront acceptés.

Travaux forestiers : Utiliser uniquement des machines d'exploitation forestières en bon état, sans risques de fuites d'hydrocarbures. Leur entretien,



approvisionnement en carburant et lavage doivent se faire uniquement sur des surfaces prévues à cet effet (locaux appropriés).

Utiliser uniquement des lubrifiants biodégradables (huile végétale) et les carburants les moins polluants et les moins nuisibles pour l'ouvrier (essence alkylée ou produits similaires).

Substances dangereuses pour l'environnement : Renoncer au traitement des bois avec des pesticides ou à l'utilisation d'autres substances chimiques dans la forêt, en particulier dans les zones de protection des eaux souterraines à proximité des sources ou captages.

Ne pas entreposer des substances susceptibles de polluer le sol ou les eaux (par ex. fûts d'hydrocarbures), ni des véhicules à moteur, en forêt.

Guide de conduite des entreprises : Les entreprises certifiées (FSC et/ou ISO-Swiss-Quality-Label) s'engagent à utiliser uniquement des lubrifiants biodégradables et, notamment pour les tronçonneuses, des carburants spéciaux respectueux de l'environnement et peu dommageables pour la santé, ceci pour tous les travaux effectués par leurs ouvriers en forêt.

Le respect des règles fondamentales de protection de l'homme et de l'environnement (éviter les feux en forêt, limiter au maximum l'utilisation de substances dommageables pour l'environnement, veiller à protéger la santé des ouvriers forestiers, favoriser la durabilité du patrimoine forestier...) font également partie du guide de conduite des entreprises sérieuses et compétentes.

Bases légales:

- Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo)
- Loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE)
- Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD)
- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux)

Renseignements:

Service des forêts et de la faune

Rte du Mont Carmel 1
Case postale 155
1762 Givisiez
tél. 026 / 305 23 43
fax 026 / 305 23 36

Service de l'environnement

Rte de la Fonderie 2
1700 Fribourg
tél. 026 / 305 37 60
fax 026 / 305 10 02

Service de l'agriculture

Dès le 1^{er} juillet 2007 :
Rte Jo Siffert 36, Case postale
1762 Givisiez
tél. 026 305 22 57, fax 026/ 305 22 63

Institut agricole de Grangeneuve

Station des productions animales et végétales
1725 Posieux
tél. 026 / 305 58 60
fax 026 / 305 58 04